

Echelon																	
Par échelon acquis au 31/08/2025 par promotion, et au 01/09/25, par classement initial ou par reclassement (forfait de 14 points pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons).		7 points															
Bonification hors classe (certifiés, PEPS, CPE, PsyEN) + 7 points par échelon		56 points															
Bonification hors classe agrégés (NB : 4 ^{ème} échelon agrégé : moins de 2 ans : 98 points, 2 ans et plus : 105 points) + 7 points par échelon		63 points															
Bonification classe exceptionnelle dans la limite de 105 points + 7 points par échelon		77 points															
Ancienneté dans le poste au 31/08/2026																	
Par année		20 points															
Bonification forfaitaire par tranche de 4 ans		50 points															
Bonifications éducation prioritaire / Vous êtes affecté(e) en collège de l'éducation prioritaire (REP, REP+ et/ou politique de la ville ou en lycée "politique de la ville"																	
REP+ et politique de la ville, REP+, Politique de la ville, Politique de la ville et REP	Ancienneté poste 5 ans et +	400 points															
REP	Ancienneté poste 5 ans et +	200 points															
Vœu préférentiel																	
Vous renouvez le premier voeu 2 ans de suite : dès la 2 ^{ème} année, par année consécutive (attention : plafonnement à 100 points)		20 points															
Bonifications liées à la situation familiale ou civile tous les voeux ne sont pas bonifiés, voir pages 6 et 7																	
Rapprochement de conjoints		150,2 points															
Bonification par enfant de moins de 18 ans au 31/08/2026 ou à naître (certificat de grossesse établi avant le 31/12/2025)		100 points															
Années de séparation																	
+ agent en activité : 6 mois de séparation suffisent pour comptabiliser un an (emploi ou promesse d'embauche avant le 1 ^{er} mars 2026)																	
+ agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint : la séparation doit être effective toute l'année et est comptabilisée pour une demi-année																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée effective</th> <th>Agent en activité</th> <th>Agent en dispo ou congé parental</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an</td> <td>190 points</td> <td>95 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>325 points</td> <td>190 points</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>475 points</td> <td>285 points</td> </tr> <tr> <td>4 ans et plus</td> <td>600 points</td> <td>325 points</td> </tr> </tbody> </table>			Durée effective	Agent en activité	Agent en dispo ou congé parental	1 an	190 points	95 points	2 ans	325 points	190 points	3 ans	475 points	285 points	4 ans et plus	600 points	325 points
Durée effective	Agent en activité	Agent en dispo ou congé parental															
1 an	190 points	95 points															
2 ans	325 points	190 points															
3 ans	475 points	285 points															
4 ans et plus	600 points	325 points															
Rapprochement de conjoints dans une académie non limitrophe (dès lors que les conjoints sont considérés "séparés")		100 points															
Rapprochement de conjoints dans un département non-limitrophe d'une académie limitrophe (dès lors que les conjoints sont considérés "séparés")		50 points															
Mutation simultanée de 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires		80 points															
Autorité parentale conjointe (si enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026) - Sous certaines conditions, 100 points par enfant à partir du 2 ^e enfant, et années de séparation		250,2 points															
Affectation en établissement CLA ou sur un poste à profil POP Ancienneté poste 3 ans et +		120 points															
Stagiaire, première affectation																	
Stagiaire 2025-2026 formulant le voeu correspondant à son académie et/ou académie du concours : pour ces VŒUX (y compris pour les stagiaires en renouvellement)		0,1 point															
Stagiaire titularisé à effet rétroactif en cours d'année 2025-2026 (points pour l'ancienneté 2025-26)		20 points															
Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et psychologues : pour l'académie d'origine		1000 points															
Stagiaire 2025-2026 remplissant les conditions permettant l'attribution de la bonification spéciale (voir page 11) : sur tous les VŒUX (y compris pour les stagiaires en renouvellement)	jusqu'au 3 ^e échelon : 150 points 4 ^e échelon : 165 points 5 ^e échelon et plus : 180 points																
Stagiaire 2025-2026 ne remplissant pas les conditions d'attribution de la bonification spéciale : pour le premier VŒU : (y compris pour les stagiaires en renouvellement)		10 points															
Ancien stagiaire 2023-2024 ou 2024-2025 n'ayant pas utilisé la bonification spéciale « premier voeu » ou stagiaire en prolongation : pour le premier VŒU		10 points															
Réintégration à titres divers (emploi fonctionnel / école européenne / Saint-Pierre-et-Miquelon / ex-PE détachés et intégrés dans le corps des certifiés à Mayotte qui demandent leur ancienne académie)		1000 points															
Dossier "Handicap"		1000 points															
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi non cumulable avec les 1000 points "Handicap"		100 points															
CIMM : DOM, y compris Mayotte		1000 points															
Mayotte : agent affecté depuis 5 ans ou plus à Mayotte pour toutes les académies		1000 points															
Guyane : agent affecté depuis 5 ans ou plus en Guyane pour toutes les académies		100 points															
Guyane : agent affecté 5 ans ou plus dont deux années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé pour toutes les académies		200 points															
Corse																	
1 ^{ère} demande - valable uniquement pour stagiaire de Corse	(Pour ceux bénéficiant de la bonification spéciale (voir page 11) : 1 400 pts)	600 points															
2 ^{ème} demande consécutive - valable pour les titulaires		800 points															
3 ^{ème} demande consécutive - valable pour les titulaires		1000 points															